

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale des territoires*

*Service Environnement*

*Unité police de l'eau*

**Nos réf. :** AFL/AL - Dossier n° 02-2018-00193

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Anne-France LELIEVRE

**Tél. :** 03.23.24.65.21 - **Fax :** 03.23.24.64.01

**Courriel :** ddt-env@aisne.gouv.fr

Laon, le 2 avril 2019

**Le Directeur départemental des territoires,**

à

Monsieur le Directeur de la SA Coop Logivam

6 rue du Mont Revers

02200 SOISSONS

**Objet :** Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : gestion des eaux pluviales du lotissement "Le Petit Château" -commune d'Aguilcourt - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales du lotissement "Le Petit Château" sur la commune d'Aguilcourt pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 octobre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Aguilcourt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe pour information. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

La responsable du service Environnement,



Florence BOUTON